

SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS – TEQ (ANCIENNEMENT BEIÉ)

1. CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2013-037¹, la Régie demande au Distributeur de créer un compte
2 d'écarts afin d'y porter la différence entre les coûts encourus et ceux autorisés pour les
3 charges reliées au BEIÉ (à présent Transition énergétique Québec ou TEQ). Les modalités
4 de disposition du compte ont, quant à elles, été acceptées par la Régie dans sa décision
5 D-2014-037².

2. SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS EN 2017

6 Le tableau 1 présente, pour l'année 2017, le suivi du compte d'écarts relatif à TEQ.

TABLEAU 1 :
SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS – TEQ (ANC. BEIÉ) (M\$)

Hors base de tarification	2015		2016		Solde du compte
	Autres charges - Taxes	Intérêts	Autres charges - Taxes	Intérêts	
Solde au 31 décembre 2016	7,4	0,2	11,0	-	18,6
Opérations en 2017					
Solde 2015 versé aux revenus requis	(7,4)	(0,2)			(7,6)
Solde 2016 versé aux revenus requis			(11,0)	-	(11,0)
Solde au 31 décembre 2017	-	-	-	-	-

7 Le solde du compte relatif à TEQ 2017 est nul, aucun montant n'ayant été comptabilisé au
8 compte d'écarts pour 2017.

¹ D-2013-037, paragraphe 282.

² D-2014-037, paragraphe 80.